

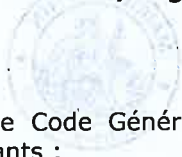


REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Stationnement et circulation
Tournage « Flavie en France »
N°743-2025 /Règlementation



Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, L2213 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°351-2025 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement du tournage « Flavie en France » le 12 décembre 2025 ;

A R R E T E

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 731/2025

Article 2 : **Du jeudi 11 décembre 2025 à 08.00 heures au vendredi 12 décembre 2025 à 17.00 heures**, la circulation et le stationnement sont interdits :

- Rue du théâtre
- Sur la totalité du parvis de l'Hôtel de Ville,

Article 3 : **Du jeudi 11 décembre 2025 à 18.00 heures au vendredi 12 décembre 2025 à 17.00 heures**, la circulation et le stationnement sont interdits :

- Sur la totalité du parking de la Poste

Article 4 : **Du vendredi 12 décembre 2025 de 06.00 heures à 14.00 heures**, la circulation et le stationnement sont interdits :

- rue de la décentralisation
- rue de l'Hôtel de Ville
- Sur la totalité du parking de la décentralisation,

Article 5 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par la Direction des Services Techniques d'Autun.

Article 6 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière sur réquisition de M. le Commandant de la

Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles ayant fait l'objet d'un enlèvement seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du SDIS d'Autun, le responsable des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 04/12/2025

Autun, le 2 décembre 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée
Cathy Nicolaï

